

597

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier les articles 7 et 8 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs. (N° 376, année 1908.)

(Nommée le 21 janvier 1909.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : CRÉPIN.
- 2^e — BÉRENGER *Président*
- 3^e — HUGUET.
- 4^e — PETITJEAN.
- 5^e — GUILLIER. *Rapporteur*
- 6^e — CAZENEUVE.
- 7^e — PÉLISSIER.
- 8^e — Édouard VILAR. *Secrétaire et rapporteur*
- 9^e — HALGAN.



Commissaire relaté = l'art 7 de la loi de 1875

P. M. Berenger
Secrétaire de l'Union :

La commission approuve le rapport dressé par
le secrétaire et conduisant à l'adoption du contre-projet
de la Paris, de conséquence, avec quelques modifications
de forme.

Le 8^h

Le Secré

M. Berenger

P. M. Berenger

Stamen Du 28 nov. 1913

Président M. M. Berenger secrétaire général
général rapporteur. Halgan Cazeneuve

La Commission saisie des conclusions de M. Cazeneuve
décide que le délai de recours contre l'élection des
délégués ou suppléants sera le même pour le G. C. P.
et pour l'élection et datant de ^{qu'il sera de cinq jours} dix jours de la réception
à la préfecture du procès verbal de l'élection - Le 2^e
S. de l'art 8 ancien sera rétabli

M. Berenger